

# CCN COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

## Régime Frais de Santé

« LE REGIME D'ACCUEIL LOI EVIN »

### TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
<b>Le regime d'accueil loi evin</b>	2
Qui est concerné ?	2
Quelles sont les garanties concernées ?	2
Qui finance le maintien du régime ?	2
Quel est le montant de la cotisation ?	2
Quelles-sont les modalités de mise en place ?	2



## PREAMBULE

Le dispositif de maintien des garanties santé au profit des anciens salariés de l'entreprise, est prévu par l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi Evin. Cet article prévoit que les salariés quittant une entreprise peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, conserver les garanties de la couverture complémentaire santé dont ils bénéficiaient dans le cadre de leur contrat collectif.

## LE RÉGIME D'ACCUEIL LOI EVIN

### Qui est concerné ?

La garantie peut être maintenue :

- au profit des anciens salariés bénéficiaires d'un revenu de remplacement (rente d'incapacité ou d'invalidité, pension de retraite, allocations chômage), sans condition de durée.
- et au profit des ayants droit du salarié décédé (pendant une durée minimale de douze mois à compter du décès).

### Quelles sont les garanties concernées ?

Le régime EVIN s'applique aux **garanties complémentaires santé en vigueur chez le dernier employeur**. Les prestations proposées doivent être similaires à celles en vigueur dans l'entreprise au moment de la mise en place du contrat.

### Qui finance le maintien du régime ?

La cotisation est intégralement à la charge de l'ancien salarié (parts patronale et salariale), mais celle-ci est encadrée.

### Quel est le montant de la cotisation ?

Auparavant, la cotisation supportée par l'ancien salarié ne devait pas être supérieure de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, un décret (décret n°2017- 372) est venu lisser l'encadrement de cette cotisation pour les contrats et adhésions souscrits à compter de cette date :

- la première année, la tarification est identique à celle applicable aux salariés actifs ;
- la deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- la troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Historiquement, le régime conventionnel frais de santé de la CCN Coiffure prévoit, pour la garantie « Base », en année 3, un tarif supérieur de 44,9 % au tarif des actifs ; ce tarif est ainsi plus favorable que le plafond de 50 % de majoration prévu par les dispositions de la Loi Evin et de ses décrets d'application.

### Quelles-sont les modalités de mise en place ?

L'assureur doit adresser une proposition de maintien de la couverture à l'ancien salarié dans un **délai de 2 mois au plus tard après l'évènement générant le droit au maintien** (date de rupture du contrat de travail ou fin de la période de portabilité - décès de l'assuré pour les ayants droit).

De son côté, l'**employeur** doit transmettre à l'assureur, dans des **délais compatibles**, les éléments nécessaires à l'envoi de cette proposition (liste et coordonnées des salariés concernés).

L'**ancien salarié** (ou les personnes garanties du chef de l'assuré décédé) doit ensuite transmettre sa demande auprès de son organisme assureur dans les **6 mois qui suivent la date de rupture de son contrat de travail** (ou suivant le décès du salarié pour les personnes garanties du chef de l'assuré décédé) **ou la fin de la période de portabilité le cas échéant**.